

ACCIDENTS CORPORELS



BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) > À 3 MOIS

- IIII 3 ans
- € 45 000 €
- ▼ *5 ans
- 6 points

Avec une circonstance aggravante**

- IIII 5 ans
- € 75 000 €
- ▼ *10 ans
- 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**

- IIII 7 ans
- € 100 000 €
- ▼ *10 ans
- 6 points

BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) ≤ À 3 MOIS

- IIII 2 ans
- € 30 000 €
- ▼ *5 ans
- 6 points

Avec une circonstance aggravante**

- IIII 3 ans
- € 45 000 €
- ▼ *10 ans
- 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**

- IIII 5 ans
- € 75 000 €
- ▼ *10 ans
- 6 points

HOMICIDE INVOLONTAIRE



Sans circonstance aggravante**

- IIII 5 ans
- € 75 000 €
- ▼ *5 ans ou annulation du permis de conduire
- 6 points

Avec une circonstance aggravante**

- IIII 7 ans
- € 100 000 €
- ▼ *10 ans ou annulation du permis de conduire
- 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**

- IIII 10 ans
- € 150 000 €
- ▼ *10 ans ou annulation du permis de conduire
- 6 points

CONDUITE SOUS L'INFLUENCE D'ALCOOL ET/OU DE DROGUE



ALCOOL

La conduite est interdite à partir d'une alcoolémie de 0,5 g/L dans le sang ou de 0,25 mg/L dans l'air expiré (0,2 g/L dans le sang pour les conducteurs de transport en commun, les titulaires d'un permis probatoire et les apprentis conducteurs)

De 0,5 g/l à moins de 0,8 g/l dans le sang (de 0,25 mg/l à moins de 0,40 mg/l dans l'air expiré)

- € AF 135 €
- 6 points
- ▼ 3 ans

A partir de 0,8 g/l dans le sang (0,40 mg/l dans l'air expiré)

- IIII 2 ans
- € 4 500 €
- 6 points
- ▼ 3 ans

Obligation de conduire un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage.

En cas de récidive, le permis est annulé de plein droit avec interdiction de le solliciter pendant 3 ans.

Ivresse manifeste ou refus de se soumettre aux vérifications
Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

DROGUES

Conduite sous l'influence de drogues ou refus de se soumettre aux vérifications
Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

ALCOOL ET DROGUES ASSOCIÉS

- Rétention immédiate du permis
- IIII 3 ans
- € 9 000 €
- 6 points
- ▼ 3 ans

INFRACTIONS A LA VITESSE



Détention d'un détecteur ou d'un avertisseur de radar

- € 1 500 €
- 6 points
- ▼ 3 ans

Non-respect des distances de sécurité (règle des "2 secondes")

- € AF 135 €
- 3 points
- ▼ 3 ans

Dépassement de vitesse inférieur à 20 km/h

- € AF 68 € (135 € si la limitation est inférieure ou égale à 50 km/h)
- 1 point

De 20 km/h à moins de 30 km/h

- € AF 135 €
- 2 points

De 30 km/h à moins de 40 km/h

- € AF 135 €
- 3 points
- ▼ 3 ans

De 40 km/h à moins de 50 km/h

- Rétention immédiate du permis
- € AF 135 €
- 4 points
- ▼ 3 ans

Egal ou supérieur à 50 km/h

- Rétention immédiate du permis
- € 1 500 €
- 6 points
- ▼ 3 ans

Récidive de dépassement de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h

- Rétention immédiate du permis
- IIII 3 mois
- € 3 750 €
- 6 points
- ▼ 3 ans

INFRACTIONS CONCERNANT LE VEHICULE



Contrôle technique non-effectué dans les délais.

Un premier contrôle technique doit avoir lieu moins de 4 ans après la mise en circulation du véhicule, puis tous les 2 ans.

- € AF 135 €
- (↔)

Plaques d'immatriculation non-conformes, absence de plaques d'immatriculation, circulation avec un pneumatique détérioré (témoin d'usure apparent, déchirure, pneu lisse...)

- € AF 135 €
- (↔)

Vente d'un cyclomoteur ou d'une moto débridés

- IIII 2 ans
- € 30 000 €
- ▼ 3 ans

Usage d'un cyclomoteur débridé

- € AF 135 €
- (↔) ou (↔)

Non-respect de l'obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour un deux-roues motorisés

- € AF 35 €

Non-respect de l'obligation de disposer d'un triangle de présignalisation et d'un gilet rétro-réfléchissant dans le véhicule ou de l'obligation de les utiliser

- € AF 135 €
- Saillies ou pare-chocs dangereux («pare-buffles»)
- € AF 68 €

Dispositifs d'éclairage et de signalisation défectueux (ampoule ou feu stop grillée...)

- € AF 68 € (11€ pour les vélos)
- (↔) si cette infraction est commise la nuit ou le jour lorsque la visibilité est réduite

INFRACTIONS AUX RÈGLES DE LA CIRCULATION



Refus d'obtempérer à une sommation des forces de l'ordre.

- IIII 3 mois
- € 3 750 €
- 6 points
- ▼ 3 ans

Circulation en sens interdit. Non-respect des feux et priorités (feu rouge fixe ou clignotant, stop, cédez-le-passage, priorité à droite, priorité en abordant un carrefour à sens giratoire...).

- € AF 135 €
- 4 points
- ▼ 3 ans

Refus de céder le passage aux véhicules prioritaires ou aux piétons. Manœuvres interdites sur autoroute (marche arrière, demi-tour).

- € AF 135 €
- 4 points
- ▼ 3 ans

Arrêt ou stationnement dangereux. Circulation à gauche sur une chaussée à double sens. Dépassement interdit. Franchissement d'une ligne continue. Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence.

- € AF 135 €
- 3 points
- ▼ 3 ans

Chevauchement des lignes délimitant la BAU (sauf nécessité absolue).

- € AF 135 €
- 1 point
- ▼ 3 ans

Changement de direction sans clignotant.

- € AF 35 €
- 3 points
- ▼ 3 ans

Non-circulation en marche normale sur la voie de droite (sauf en cas de dépassement ou de circulation dense).

- € AF 35 €

CASQUE, CEINTURE, TÉLÉPHONE



Non-port du casque ou casque mal attaché. Non-port de la ceinture de sécurité.

- € AF 135 €
- 3 points (si l'infraction est commise par le conducteur)

Non-respect du principe « 1 personne= 1 ceinture », transport d'un enfant de moins de 10 ans à l'avant (sauf exceptions).

- € AF 135 €

Usage d'un téléphone tenu en main ou port d'une oreillette susceptible d'émettre du son pendant la conduite.

- € AF 135 €
- 3 points (sauf cyclistes)